



Votre prime d'assurance habitation

est fondée sur les probabilités que vous, ou un groupe de personnes présentant des caractéristiques similaires, subissiez des pertes ou des dommages, ainsi que sur le montant de la réclamation qui résulterait de ce sinistre. Si certains facteurs influant sur votre prime (p. ex., la distance de votre maison du poste d'incendie le plus près) sont indépendants de votre volonté, d'autres ne le sont pas.




Les compagnies d'assurance se livrent concurrence pour obtenir votre clientèle. Comparez les offres de plusieurs d'entre elles afin de trouver le contrat d'assurance qui correspond le mieux à vos besoins et vous permet de réaliser les meilleures économies.

Des questions au sujet de l'assurance?

Appelez-nous.

Le Bureau d'assurance du Canada
Sans frais : 1 844-227-5422

ibc.ca

-  @InsuranceBureau
-  facebook.com/insurancebureau
-  youtube.com/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2016 Le Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

05/16

CONSEILS POUR RÉDUIRE VOTRE PRIME D'ASSURANCE HABITATION



L'ASSURANCE HABITATION → VISITEZ IBC.CA



Voici quelques conseils qui pourraient vous aider à réduire au minimum votre prime d'assurance habitation.

- ▶ **Comparez les offres.** Obtenez des devis de diverses compagnies d'assurance. Renseignez-vous sur les rabais ou les promotions.
- ▶ **Obtenez une soumission d'assurance habitation** de votre compagnie d'assurance automobile, si vous possédez une voiture. Souvent, les compagnies d'assurance offrent des rabais aux clients qui regroupent leurs assurances habitation et automobile auprès d'elles.
- ▶ **Augmentez votre franchise.** Plus votre franchise est élevée, plus votre prime sera basse. Mais assurez-vous de pouvoir payer ce montant en cas de sinistre.
- ▶ **Prenez des mesures préventives** contre l'incendie, le vol, les dommages causés par l'eau et les événements météorologiques violents. Vous pourriez faire installer un système d'alarme, faire renforcer le toit, faire installer un clapet anti-refoulement, des contrevents, une pompe de puisard ou un système d'extincteurs automatiques. Une mise à niveau de vos systèmes d'électricité, de chauffage et de plomberie peut également contribuer à réduire votre prime. Informez votre assureur lorsque vous apportez des améliorations à votre domicile, car elle peuvent résulter en une réduction de votre prime.



▶ **Demandez à votre représentant d'assurance** si vous êtes admissible à des rabais additionnels (p. ex., si vous êtes âgé de plus de 55 ans ou avez libéré votre hypothèque ou n'avez jamais présenté de demande de règlement.).

▶ **Considérez payer votre prime annuellement** afin d'éviter de payer des frais de service ou d'intérêts.

▶ **Évaluez votre protection chaque année** afin de vous assurer qu'elle tient compte de la valeur courante de votre maison, y compris des améliorations, des rénovations et des acquisitions importantes.

▶ **Cessez de fumer.** De nombreux incendies résidentiels sont causés par des fumeurs imprudents. Bien des compagnies d'assurance reconnaissent que les non-fumeurs ont moins de pertes directement imputables à l'incendie et leur offrent des rabais.

▶ **N'assurez pas démesurément votre maison** en ajoutant la valeur marchande du terrain à la valeur assurée de votre maison. Vous ne pouvez pas réclamer un dédommagement de pertes réelles supérieur à la valeur assurée de la propriété, laquelle ne comprend pas la valeur du terrain. Assurez votre maison en fonction du prix à payer pour la reconstruire en cas de destruction.

▶ **N'annulez pas votre assurance habitation** avant son expiration, car vous risquez de payer des frais de résiliation anticipée. Si vous décidez de changer de compagnie d'assurance, il est conseillé d'attendre à la date de renouvellement de votre contrat pour le faire.